



## 34761 - Il commet l'erreur de partir précipitamment dès le 11e jour

---

### question

Comment juger le pèlerin qui omet la lapidation des djamras au cours du 12e jour pour s'être précipité à partir (plus tôt) sans avoir fait la circumambulation d'adieu ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Son pèlerinage est valide car il n'y manque aucun de ses piliers. Cependant le pèlerin concerné a omis trois devoirs, s'il n'a pas passé la nuit du 12<sup>e</sup> jour à Mina. Le premier devoir consiste à passer la 12<sup>e</sup> nuit à Mina. Le deuxième consiste dans la lapidation des djamras au cours du 12<sup>e</sup> jour. Le troisième est la circumambulation d'adieu. Pour compenser chacun des devoirs, il faut procéder à un sacrifice expiatoire à La Mecque au profit des pauvres locaux. » Voir fatwa arkane al-islam, p. 566 ?

Celui qui omet un des devoirs du pèlerin est tenu de faire un sacrifice animal à La Mecque et en distribue la viande aux pauvres.